

2023 DSOL 136 : Subventions d'investissement (291 687 euros) et conventions avec 11 associations pour leurs projets dans le cadre de l'appel à candidatures pour le développement des activités physiques adaptées pour les personnes en situation de handicap en établissements et services médico-sociaux (ESMS)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 136** en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'investissement à 11 associations pour leurs projets dans le cadre de l'appel à candidatures pour le développement des activités physiques adaptées pour les personnes en situation de handicap en établissements et services médico-sociaux (ESMS) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme EL AARAJE, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : Approuve la subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 26 297 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération, avec **l'association Œuvres d'Avenir**, simpa : 190898, dossier 2023_10200 pour l'année 2023.

Article 2 : Approuve la subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 32 248 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération, avec **le CASIP-COJASOR** simpa : 20706, dossier 2023_10118 pour l'année 2023.

Article 3 : Approuve la subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 49 840 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération, avec **la Fondation des Amis de l'Atelier**, simpa : 183130, dossier 2023_101117 pour l'année 2023.

Article 4 : Approuve la subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 9 785 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération, avec **l'association Prepsy**, simpa : 59521, dossier 2023_10252 pour l'année 2023.

Article 5 : Approuve la subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 12 477 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération, avec **l'association Société Philanthropique**, simpa : 167181, dossier 2023_10143 pour l'année 2023.

Article 6 : Approuve la subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 44 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération, avec **l'association Les Ailes Déployées**, simpa : 193823, dossier 2023_10199 pour l'année 2023.

Article 7 : Approuve la subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 28 738 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération, avec **l'association Notre Dame de Joye**, simpa : 17728, dossier 2023_10251 pour l'année 2023.

Article 8 : Approuve la subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 18 285 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération, avec **la Protection Sociale de Vaugirard (Darty 13)**, simpa : 16766, dossier 2023_10250 pour l'année 2023.

Article 9 : Approuve la subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 15 952 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération, avec **l'association Aurore**, simpa : 2541, dossier 2023_10248 pour l'année 2023.

Article 10 : Approuve la subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 27 709 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération, avec **l'association HOVIA**, simpa : 203100, dossier 2023_10126 pour l'année 2023.

Article 11 : Approuve la subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 26 356 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération, avec **la Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**, simpa : 196247, dossier 2023_10249 pour l'année 2023.

Article 12 : La dépense sera imputée, à hauteur de 291 687 euros sur le budget d'investissement de l'année 2023 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.